

**ARRETE MUNICIPAL
AVENANT MODIFICATIF DE L'ARRETE
N°2026/LM/00215
PORTANT ORGANISATION
DE LA FETE DU TARN
DU 12/07 AU 14/07/2026
2026/LM/00218**

Monsieur **Serge MOULET**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5.

VU l'arrêté n°2026/LM/00215 en date du 30/06/2026 portant organisation de la Fête du Tarn du 12/07 au 14/07/2026.

CONSIDERANT la mise en place de podiums, buvettes, de chapiteaux, de tables et de chaises pour le déroulement des Fêtes, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité de la manifestation sur les différents sites,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 3 de l'arrêté n°2026/LM/00215 en date du 30/06/2026 portant organisation de la Fête du Tarn du 12/07 au 14/07/2026 est modifié comme suit :

« La Société STORM ARTIFICES est autorisée, **mardi 14 juillet 2026**, à tirer un feu d'artifice à partir de 23h depuis l'ancienne usine Brusson et les Berges du Tarn ».

ARTICLE 2

Les autres articles de l'arrêté sus-évoqué restent inchangés ainsi que les alinéas de l'article troisième.

Affiché le

03 JUL. 2026

ARTICLE 3

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à l'Entreprise COFFIGNAL, pour notification,
- ✓ à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 03 juillet 2026

Le Maire,



Serge MOULET

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le
03 JUL. 2026